

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2021072	Date d'inspection Le 29 octobre 2025	
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des Aventuriers 2		Numéro de téléphone (506) 758-9611	
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement. Pendant la journée, l'inspectrice observe les enfants d'âge préscolaire pendant différentes activités : le jeu à l'extérieur, le dîner, la période de repos, la collation en après-midi ainsi que les jeux libres à l'intérieur.

En après-midi, les enfants d'âge scolaire arrivent de l'école. Les personnes éducatrices expliquent aux enfants les règles d'un jeu appelé « Écrase-citrouille », qu'ils joueront après la collation à l'aide de ballons orange.

Le ratio est respecté pendant l'inspection de renouvellement.

original signé par
Stephanie Leger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 octobre 2025

Date

original signé par
Christine Bourgeois

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 octobre 2025

Date